

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020-17

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les pouvoirs de police du directeur d'établissement,
- Considérant les consignes données par le Ministère des Solidarités et de la Santé dans un contexte de présence de coronavirus sur le territoire français,
- Considérant la nécessaire déclinaison de ces consignes au niveau des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,

Article 1 :

Les visites sont suspendues à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Seuls les services de maternité, de pédiatrie et de néonatalogie peuvent recevoir un visiteur par jour et par patient qui devra rester confiné dans la chambre du patient concerné et devra suivre des consignes strictes de protection individuelle d'hygiène.

Fait à Sallanches, le 16 mars 2020

Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
Le Directeur,

Jean Rémi RICHARD

